



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 24 mai 2023.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, BRINDEL Marie-Claude, MAGNAUD Franck, CHARBONNEL Daniel, ROUGERIE Marc, CHARDONNET Pierre, RENOU Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique, VIALATTE Patrick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AUGÉ Alain, *pouvoir à M. RENOU Julien*

Mme LAVAUD Annette, *pouvoir à Mme BOUCHAREL Joëlle*

Mme BRUNER Christine, *pouvoir à M. BOTELHO Florian*

Secrétaire de séance : Mme BRINDEL Evelyne

Le procès-verbal de la séance en date du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Information sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations accordées par le conseil municipal
2. Achat de terrain pour l'aménagement de la RD9 en traverse de Poissac
3. Demande de subventions pour la réfection des toitures de bâtiments communaux
4. Demande de subvention pour la sécurité informatique
5. Convention avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour le Marché des producteurs de Pays
6. Convention avec Profession Sport Limousin pour les animations multi-activités de l'été 2023
7. Garantie d'emprunt sollicitée par Polygone pour la construction de 6 logements locatifs dans le lotissement du Bourg
8. Extinction de créance sur décision de la Commission de surendettement de la Corrèze
9. Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
10. Décision modificative budgétaire
11. Mise à jour du tableau des emplois
12. Affaires diverses

Décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-026 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation au Maire de compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée et la chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de cette délégation.

Décision n° 2023-001 du 28/04/2023 : Marché de travaux – Réparation de toitures de bâtiments communaux (maison médicale, église, mairie) :

- Le marché est attribué à la l'Entreprise ANHALT (19 Egletons), pour un montant de 4 245 € HT (5 094 € TTC).

Décision n° 2023-002 du 28/04/2023 : Acquisition d'ensembles brasserie (10 tables, 20 bancs, 1 chariot) :

- Acquisition auprès de l'Entreprise FAP Collectivités (33 Saucats), pour un montant de 2 808,94 € HT (3 370,74 € TTC).

Décision n° 2023-003 du 11/05/2023 : Marché de travaux – Installation de stores à la mairie :

- Le marché est attribué à la l'Entreprise GAZAILLE (19 Brive-la-Gaillarde), pour un montant de 2 559,20 € HT (3 071,04 € TTC).

Décision n° 2023-004 du 15/05/2023 : Acquisition de matériel pour la sécurité informatique :

- Acquisition auprès de l'Entreprise CERIG (87 Pierre Buffière), pour un montant de 1 924 € HT (2 308,80 € TTC).

Délibération n° 2023-05-30-001 : Acquisition de terrain pour l'aménagement de la RD9 en traverse de Poissac

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'acquérir du terrain en bordure de la RD9 en traverse de Poissac afin de pouvoir modifier un arrêt de bus et améliorer la sécurité des usagers.

Des démarches ont été engagées auprès de la propriétaire du terrain concerné, Madame PERUSSIE Sylvette, qui accepte de vendre à la commune une partie de la parcelle sise route de Tulle, cadastrée section AD n° 533, pour une surface estimée d'environ 250 m².

Le prix proposé et accepté par Madame PERUSSIE est établi à 10 € le mètre carré, compte tenu de la situation du terrain.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle sise route de Tulle, cadastrée section AD n° 533, appartenant à Madame PERUSSIE Sylvette, pour une surface estimée d'environ 250 m² afin de créer un arrêt de bus sécurisé sur la RD9 en traverse de Poissac ;
- Fixe le prix d'acquisition dudit terrain à 10 € le mètre carré ;
- Dit que la surface définitive sera déterminée après établissement des plans de travaux et délimitation ;
- Dit que les frais de délimitation, de bornage et frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer l'acte afférent ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-05-30-002 : Demande de subventions pour la réfection de la toiture de l'église

Vu la décision du Maire n° 2023-001 du 28/04/2023 portant sur un marché de travaux de réparation de toitures de bâtiments communaux (maison médicale, église, mairie) attribué à la l'Entreprise ANHALT (19 Egletons), pour un montant total de 4 245 € HT, la part des travaux effectués sur l'église s'établissant à 1 590 € HT ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce programme est inscrit au contrat de solidarité communale 2023-2025 conclu avec le Département de la Corrèze et qu'il peut faire l'objet d'une subvention par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une aide d'un montant aussi élevé que possible au titre du projet « Resuivi toiture église inscrite » inscrit au contrat de solidarité communale 2023-2025 ;
- Sollicite la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour l'attribution d'une aide d'un montant aussi élevé que possible au titre de l'entretien des églises inscrites ;
- Arrêté le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Montant de l'investissement HT..... 1 590,00 €
 - Subvention attendue du Département de la Corrèze 25 % du montant HT..... 397,50 €
 - Subvention attendue de la DRAC Nouvelle-Aquitaine 25 % du montant HT..... 477,00 €
 - Fonds propres de la commune 715,50 €
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-05-30-003 : Demande de subvention pour la sécurité informatique

Vu la décision du Maire n° 2023-004 du 15/05/2023 portant sur l'acquisition auprès de l'Entreprise CERIG (87 Pierre Buffière), de matériel pour assurer la sécurité informatique pour un montant de 1 924 € HT,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce programme est inscrit au contrat de solidarité communale 2023-2025 conclu avec le Département de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une aide d'un montant aussi élevé que possible au titre du projet « Sécurité informatique et téléphonie mairie » inscrit au contrat de solidarité communale 2023-2025 ;
- Arrêté le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Montant de l'investissement HT..... 1 924 €
 - Subvention attendue du Département de la Corrèze 25 % du montant HT..... 481 €
 - Fonds propres de la commune 1 443 €
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-05-30-004 : Contrat sous licence de marque avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour le Marché des producteurs de Pays

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'organiser un « Marché des Producteurs de Pays » le 8 juillet 2023. A cet effet, la Chambre d'Agriculture de la Corrèze propose à la commune de conclure un contrat sous licence de marque. Le Rugby Club Chameyrat est co-organisateur et cosignataire du contrat.

Le montant de la redevance de mise à disposition de la marque s'élève à 341,42 € TTC. Les frais seront partagés pour moitié avec le Rugby Club Chameyrat. Des dépenses annexes (banderoles, matériel siglé, etc.) pourront s'ajouter en fonction des besoins et seront prises en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'organisation d'un « Marché des Producteurs de Pays » pendant l'été 2023 ;
- Décide de conclure un contrat sous licence de marque « Marchés des Producteurs de Pays » avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze ;
- Dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget principal et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer le contrat de sous licence et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-05-30-005 : Convention avec Profession Sport Limousin pour les animations multi-activités de l'été 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'opération menée avec Profession Sport Limousin pour des animations multi-activités destinées aux enfants des communes de Chameyrat, Favars, Saint-Hilaire-Peyroux et Saint-Mexant.

Les activités se dérouleront à Chameyrat sur 6 demi-journées les mercredis après-midi de mi-juillet à mi-août. Deux journées de rencontres multi-activités seront également organisées en août. Le budget est estimé à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'organisation d'animations multi-activités pendant l'été 2023 ;
- Décide de conclure un contrat de prestation d'animations multi-activités avec Profession Sport Limousin ;
- Dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget principal et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer le contrat de prestations et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-05-30-006 : Garantie d'emprunt sollicitée par Polygone pour la construction de 6 logements locatifs dans le lotissement du Bourg

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 146572 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 685 596,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146572 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 342 798,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 2023-05-30-007 : Extinction de créance sur décision de la Commission de surendettement de la Corrèze

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes à la suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

La commission de surendettement de la Corrèze a décidé d'effacer des créances d'eau et assainissement ainsi que de cantine et garderie d'un redevable d'une somme de 801,50 € au titre de factures des exercices 2017 à 2021.

La trésorerie demande à la commune de passer les écritures correspondantes. Il est donc proposé au conseil municipal de constater l'effacement de cette dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate l'effacement d'une dette de 801,50 € ;
- Dit que la dépense est inscrite au budget principal 2023 à l'article 6542 ;
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-05-30-008 : Mise en place de la nomenclature comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire présente le rapport suivant :

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 I11 de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche du conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et pour le budget du Lotissement du Bourg, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 1 171 158,72 € en section de fonctionnement et à 833 619,89 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 87 836,90 € en fonctionnement et sur 62 521,49 € en investissement.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le Budget principal de la Commune de Chameyrat et pour le budget du Lotissement du Bourg, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2023-05-30-009 : Décision modificative n° 1 – Budget principal 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le budget primitif adopté le 13 avril 2023. Afin d'ajuster le budget principal aux projets, elle propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative n° 1 au budget primitif principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 1 au budget primitif principal 2023, virement de crédits, telle que détaillée ci-après ;
- Dit que le budget principal 2023, après inscription de la décision modificative n° 1, s'établit en équilibre en dépenses et recettes à :
 - Section de fonctionnement : 1 171 158,72 € (inchangé)
 - Section d'investissement : 833 619,89 € (inchangé)
 - Ensemble : 2 004 778,61 € (inchangé)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation sur crédits déjà alloués		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Quote-part des subventions transférées au compte de résultat (042)	777		18 000,00			
Immobilisations corporelles (042)				722		18 000,00
Total Fonctionnement recettes			- 18 000,00			+ 18 000,00
SOLDE						0,00

Délibération n° 2023-05-30-010 : Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2023

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois à effet au 1^{er} décembre 2021 adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2021-053 du 28 octobre 2021 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, de modifier le tableau des emplois comme suit à effet au 1^{er} juillet 2023 :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet ;
- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^e classe des écoles maternelles à temps complet.

Madame le Maire précise que ces deux créations sont sans effet sur l'effectif de la collectivité puisqu'elles concernent deux agents titulaires en fonctions, qui bénéficient d'un avancement de grade. Les emplois occupés actuellement par les agents seront supprimés à l'occasion d'une prochaine mise à jour du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 et s'établit comme suit :

Filière / Cadre d'emplois / Grade	Emplois pourvus	Emplois non pourvus	Total emplois
Administrative	3		3
<i>Attachés</i>	1		1
Attaché TC	1		1
<i>Adjoint administratifs</i>	2		2
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe TC	2		2
Technique	6	2	8
<i>Agents de maîtrise</i>	1		1
Adjoint de maîtrise principal TC	1		1
<i>Adjoint techniques</i>	5	2	7
Adjoint technique principal de 1 ^e classe TC	2		2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe TC	2		2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe TNC 28/35 ^e		1	1
Adjoint technique TC	1	1	2
Médico-sociale	1	1	2
<i>Agents spécialisés des écoles maternelles</i>	1		1
Agent spécialisé principal de 1 ^e classe des écoles maternelles TC	1		1
Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles TC		1	1
EFFECTIF TOTAL	10	3	13

TC = temps complet

TNC = temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Questions diverses

- Madame le Maire rappelle l'organisation de la manifestation festive et sportive « L'Agglomérée » qui se déroulera le samedi 3 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance :

Evelyne BRINDEL

Madame le Maire,

Emilie BOUCHETEIL